

**ARRÊTÉ RELATIF À L'ÉLECTION DU DIRECTEUR DU DÉPARTEMENT D'ÉTUDES
DE FRANÇAIS LANGUE ÉTRANGÈRE (DEFLE)**

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

*Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.713-1,-1°),
 Vu les statuts de l'Université Bordeaux Montaigne en vigueur,
 Vu les statuts et règlement intérieur du département d'études de français langue étrangère (DEFLE) de l'Université Bordeaux Montaigne
 approuvés en conseil d'administration du 12 juillet 2013,
 Vu l'arrêté du 11 septembre 2017 régissant l'élection du directeur du DEFLE,
 Considérant l'absence de candidature exprimée sur la période de dépôt des candidatures fixée du 10 octobre 2017 au 3 novembre 2017,*

ARRÊTÉ

ARTICLE 1:

En l'absence de candidature exprimée, le scrutin pour l'élection du directeur du DEFLE prévu en conseil du DEFLE le 10 novembre 2017 est déclaré infructueux.

Une nouvelle élection à la direction du DEFLE sera organisée à une échéance ultérieure.

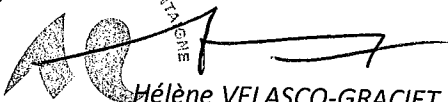
ARTICLE 2:

Le présent arrêté est soumis à publication, par voie d'affichage dans les locaux du DEFLE et par voie de mise en ligne sur le site internet de l'Université.

ARTICLE 3:

Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera transmis au recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur d'académie de Bordeaux, chancelier des universités d'Aquitaine.

Fait à Pessac, le 06 novembre 2017

La Présidente,

 Mélène VELASCO-GRACIET.
 PRÉSIDENCE